

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

---

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 27

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , une sous-section 2 intitulée : « Des juges de proximité » et comprenant les articles 41-17 à 41-24 ».

II. -En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« sous-section 3 »,

la référence :

« sous-section 2 ».

III. - En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux références :

« , V *quater* et V *quinqüies* »,

la référence :

« et V *quater* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination qui a pour objet de prendre en compte l'intégration des juges de proximité dans le statut des magistrats à titre temporaire en réorganisant les sous-sections de la section 2 intitulée « De l'intégration provisoire à temps partiel » du chapitre V Bis intitulé «

De l'intégration provisoire dans le corps judiciaire » en supprimant la sous-section 2 relatif aux juges de proximité et en renommant la sous-section 3 relative aux magistrats honoraires en une sous-section 2.

Le chapitre V quinquies est par ailleurs abrogé par l'amendement déposé en vue de modifier l'article 29 du présent projet de loi organique.